

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

2015098-0001 - SUBDELEGATION DU 8 AVRIL 2015 POUR LES MISSIONS DELEGUEES AU SENS DE L'ARTICLE L. 201-13 DANS LES DEPARTEMENTS DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

2015075-0004 - ARRETE DU 16 MARS 2015 - NOMINATION AU GRADE DE MEDECIN DE M. SENAC DE MONSEMBERNARD

2015075-0005 - ARRET N° 604 DU 16 MARS 2015 - REENGAGEMENT DE M. SENAC DE MONSEMBERNARD

2015092-0018 - ARRETE N° 2015-826 DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A COMPTE DU 2 AVRIL 2015



PREFECTURE MANCHE

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

| | |
|--|---|
| Délégation de signatures N°2015098-0001 - SUBDELEGATION DU 8 AVRIL 2015 POUR LES MISSIONS DELEGUEES AU SENS DE L'ARTICLE L. 201-13 DANS LES DEPARTEMENTS DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE | 1 |
|--|---|

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

| | |
|--|---|
| Arrêté N°2015075-0004 - ARRÊTE DU 16 MARS 2015 - NOMINATION AU GRADE DE MEDECIN DE M. SENAC DE MONSEMBERNARD | 4 |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Arrêté N°2015075-0005 - ARRÊTE N° 604 DU 16 MARS 2015 - REENGAGEMENT DE M. SENAC DE MONSEMBERNARD | 6 |
|---|---|

| | |
|--|---|
| Délégation de signatures N°2015092-0018 - ARRÊTE N° 2015-826 DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A COMPTER DU 2 AVRIL 2015 | 8 |
|--|---|

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 6 - AVRIL 2015



<http://www.basse-normandie.territoirel.gouv.fr/actes/6/vsb>



PREFECTURE MANCHE

Délégation de signatures n°2015098-0001

signé par
CEZARD Jean - Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie

le 08 Avril 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SUBDELEGATION POUR LES MISSIONS DELEGUEES AU SENS DE L'ARTICLE L. 201-13 DANS LES DEPARTEMENTS DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFETS DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

**SUBDELEGATION POUR LES MISSIONS DELEGUEES
AU SENS DE L'ARTICLE L.201-13 DANS LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**

- VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), Livre II, Titre préliminaire et Titre V;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France;
- VU le décret n° 2012-942 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 8 juillet 2013;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 16 juin 2014;
- VU la convention cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au sens de l'article L.201-13 du CRPM dans les départements de la région Basse-Normandie;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2015 portant délégation de signature de la Préfète de la Manche au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 Mars 2015 portant délégation de signature du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2015 portant délégation de signature du Préfet de l'Orne au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU les circulaires du Premier ministre n°53-16/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;
- VU la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne

ARRETE

ARTICLE 1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux des 24, 26 mars et 1^{er} avril 2015 susmentionnés.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux des 24, 26 mars et 1^{er} avril 2015 susmentionnés.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 8 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Jean CEZARD



PREFECTURE MANCHE

Arrêté n°2015075-0004

signé par
QUEYLA Jean- Luc - pour le ministre par délégation, le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires
VIARD Etienne - Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche

le 16 Mars 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

ARRETE DU 16 MARS 2015 -
NOMINATION AU GRADE DE MEDECIN
DE M. SENAC DE MONSEMBERNARD



ARRIÈRE-PENSÉE

ARRETE N° 642

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU l'arrêté du 06 octobre 1998 nommant M. Jean SENAC DE MONSEMBERNARD au grade de médecin capitaine des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 27 juillet 1998;

VU l'arrêté du 12 mai 2006, nommant M. Jean SENAC DE MONSEMBERNARD au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} janvier 2006;

VU l'arrêté du 21 novembre 2012, nommant M. Jean SENAC DE MONSEMBERNARD au grade de médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} octobre 2012;

Sur proposition de la préfète de la Manche,

ARRETENT

Article 1er - L'arrêté n° 2005 en date du 21 novembre 2012 nommant M. Jean SENAC DE MONSEMBERNARD au grade de médecin de commandant est rapporté.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de la Manche, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le 16 Mars 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Manche,

Pour le ministre et par délégation,

Etienne VIARD

Signature

ARRETE N° 604

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant réengagement du médecin capitaine Jean SENAC DE
MONSEMBERNARD de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} janvier 2010;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 nommant M. Jean SENAC DE MONSEMBERNARD au grade de médecin
commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} janvier 2009;

Considérant que l'attestation médicale a été constatée le 03 juillet 2014 par le service de santé et de secours
médical;

Sur proposition de la préfète de la Manche,

ARRETEMENT

Article 1er - Le médecin commandant Jean SENAC DE MONSEMBERNARD est réengagé pour une période
de cinq ans au corps départemental de la Manche, affecté au centre de secours d'ISIGNY-LE-BUAT à
compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à
compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de la Manche, et le président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Arrêté n °2015075-0005

signé par
**QUEVLA Jean- Luc - pour le ministre par délégation, le chef du bureau des sapeurs-
pompiers volontaires**
**VIARD Etienne - Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et
de secours de la Manche**

le 16 Mars 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

ARRET N ° 604 DU 16 MARS 2015 -
REENGAGEMENT DE M. SENAC DE
MONSEMBERNARD

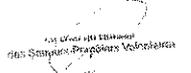
Fait à Paris, le 16 Mars 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Manche,



Etienne VIARD

Pour le ministre et par délégation,



Jean-Luc QUEVLA

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
A COMPTER DU 2 AVRIL 2015

VU le code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L. 1424-27, L. 1424-30 et 33,
ainsi que les articles R. 1424-1 et suivants,

Le président du conseil départemental
de la Manche,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de
l'outre-mer et des collectivités territoriales et du
président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la Manche
portant nomination du Lieutenant-Colonel Franck
DAVIGNON en qualité de directeur départemental des
services d'incendie et de secours de la Manche à
compter du 1^{er} mai 2010,

VU la délibération n°2-3 du 10 mars 2015 portant
cartographie des délégations de signatures au sein du
SDIS,

Délégation de signatures n °2015092-0018

signé par
**BAS Philippe - Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et
de secours de la Manche**

le 02 Avril 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

ARRETE N ° 2015-026 DU 2 AVRIL 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A COMPTER DU 2 AVRIL 2015

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Colonel Franck DAVIGNON, directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Manche à compter du 2 avril 2015, à effet de signer
tous documents pour les affaires relatives à la gestion administrative et financière de
l'établissement public, y compris :

- les demandes de tirage, de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre des
contrats d'emprunt ou des conventions d'ouverture de crédit ou de ligne de trésorerie
conclus par le service départemental d'incendie et de secours de la Manche ;
- les contrats et marchés publics passés selon une procédure adaptée et dont le montant
hors taxe n'excède pas le seuil de publication obligatoire d'un avis de publicité préalable au
bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), ainsi que leurs avenants ;
- les documents relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des
contrats, des conventions portant délégation de service public, des contrats de partenariat
et des marchés publics, quel qu'en soit le montant ;
- les engagements comptables quel qu'en soit leur montant, présentés dans les règles de la
dépense et de la commande publique,
- les arrêtés relatifs aux sapeurs pompiers volontaires ;
- les décisions d'affectation des personnels permanents, des sapeurs-pompiers volontaires,
et le cas échéant des stagiaires,
- les notations des personnels administratifs et techniques spécialisés ainsi que celles des
sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols,
dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements ;

à l'exception :

- des convocations, ordres du jour, rapports et procès verbaux du conseil d'administration et du bureau ;
- des délibérations du conseil d'administration et du bureau ;
- des décisions prises par le président dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil d'administration, à moins que la délibération portant délégation d'attributions ne l'ait expressément prévu ;
- des arrêtés relatifs aux sapeurs pompiers volontaires pris conjointement par le président du conseil d'administration et le préfet ou le ministre ;
- de l'ensemble des arrêtés susceptibles d'être pris par le président du conseil d'administration et qui ne sont pas relatifs aux sapeurs pompiers volontaires ;
- des contrats de partenariat et des conventions portant délégation de service public,
- des contrats et marchés publics eux-mêmes, qui sont :
 - soit passés selon une procédure adaptée et dont le montant hors taxe excède le seuil de publication obligatoire d'un avis de publicité préalable au BOAMP ;
 - soit passés selon une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;
- des affaires le concernant individuellement à titre exclusif.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Patrick SORIEUL**, directeur départemental adjoint, à compter du 2 avril 2015, à effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, tous documents tels que décrits en article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée :

- au **Lieutenant-Colonel Philippe CORCESSIN**, responsable du groupement pilotage et stratégie,
- au **Médecin-Colonel Norbert BERGINIAT**, responsable du service de santé et de secours médical, et à son adjoint, le **Médecin-Colonel Bruno GALLUET**,
- au **Commandant Guillaume QUETIER**, responsable du groupement ressources humaines, et à son adjointe **Madame Fabienne SALTINIER**,
- au **Commandant Stéphane POULAIN**, responsable du groupement logistique,
- au **Commandant Marc LAOT**, responsable du groupement opération, et à son adjoint le **Commandant Patrick AUROUSSEAU**,

à effet de signer, à compter du 2 avril 2015 :

- pour les affaires relevant de leur compétence, à l'exception de celles les concernant individuellement à titre exclusif,
- les engagements de dépense de fonctionnement pour un montant unitaire maximum de 650 Euro, et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS,
- les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements.

... / ...

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric BRUTUS**, responsable du groupement finances, à effet de signer, à compter du 2 avril 2015 :

- pour les affaires relevant de sa compétence, à l'exception de celles le concernant individuellement à titre exclusif,
- les engagements de dépense de fonctionnement pour un montant unitaire maximum de 650 Euro, et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS,
- les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes (PES aller recette), les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense (PES aller dépense), l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats,
- sur la plateforme HELIOS, le compte de gestion dématérialisé, après qu'il ait fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration et d'une signature par le président du conseil d'administration du SDIS ou du vice-président ayant reçu délégation.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée :

- au **Lieutenant-Colonel Georges LOURDAIS**, chef du groupement territorial sud, à son adjoint le **Commandant Fabrice DUHE**, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire le **Capitaine Patrick FAUCHON**,
- au **Lieutenant-Colonel Philippe ASSELINE**, chef du groupement territorial centre, à son adjoint le **Commandant Fabien LION**, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire le **Capitaine Gilles BLESTEAU**,
- au **Lieutenant-Colonel Jean-Michel LURTON**, chef du groupement territorial nord, à son adjoint le **Commandant Wilfrid MARIE**, et à son adjoint sapeur-pompier volontaire le **Commandant Pascal LEBALLOIS**,

à effet de signer, à compter du 2 avril 2015 :

- les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements ;
- les engagements de dépense de fonctionnement pour un montant unitaire maximum de 650 Euro, et les certifications, dans le respect des dispositions du règlement général de comptabilité publique et de la liste des marchés de fournitures et services en cours de validité au sein du SDIS.

SAINT-LÔ, le - 2 AVRIL 2015

Le président du conseil départemental de la Manche,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Manche,


Philippe BAS

Angellations :

- Mme la préfète de la Manche
- Préfet départemental de la Manche
- Groupement des ressources humaines
- Groupement finances
- Intéressé(e)s